

N° 15 Spécial
du 5 mai 2011



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES
Service départemental des systèmes
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 5 mai 2011
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| SECRETARIAT GÉNÉRAL | 3 |
| COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE | 3 |
| ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 183/SG du 5 mai 2011 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice des collectivités locales (DCL) | 3 |
| ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 184/SG du 5 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard GINET directeur de la citoyenneté (DC) | 4 |
| DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST | 8 |
| Arrêté du 3 mai 2011 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale | 8 |
| DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA BOURGOGNE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR | 9 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mmes Nadège BOISSEL et Martine DEMAURE | 9 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à M. Willy MOKHTARI | 10 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mmes Michèle DAMIS et Laurence ZANI | 10 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mme Marie Christine MICHOT, Mlle Isabelle POTINET, M. Christian CARRE, M. Michel CAUSSIN, M. Nicolas DAUBIGNEY, M. Gregory VION | 10 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mme Claire BORAME, Isabelle CUREAU et Françoise METROT | 11 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique BERTHOUX, Madame Maryline PACCHIANA | 11 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Madame Christine MARICHAL, Madame Annie LARDON, Monsieur Jean Marc ALEXANDRE, Monsieur Philippe PICARD | 11 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature | 12 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mme Marie-José NOURY et M. Dominique CHOUARDOT | 12 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mme Françoise PALLAVIDINO | 12 |
| Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à M Alain GARROT, Mme Brigitte GOUTTERMANN, Mme Danielle HIMBERT, Mme Christiane DURIEZ | 13 |
| TRIBUNAL ADMINISTRATIF | 13 |
| Arrêté du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Lydia Curot | 13 |
| Arrêté du 13 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Nadine DROIN | 13 |



SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 183/SG du 5 mai 2011 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice des collectivités locales (DCL)

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2011 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités locales à compter du 2 mai 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 603/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 603/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard GINET, directeur des collectivités locales, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, directrice des collectivités locales, en ce qui concerne :

- ◆ les correspondances et les documents administratifs relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception :
 - des arrêtés et actes réglementaires,
 - des circulaires et instructions générales,
 - des lettres comportant décision de principe ou ayant une incidence politique
 - tout document comportant saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- les titres de perception et de recouvrement à rendre exécutoires, y compris ceux visés à l'article 85.2 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 :
 - les décisions de sursis d'avance et décharge de responsabilité des percepteurs,
 - les décisions d'admission en non valeur
 - les recouvrements des créances alimentaires impayées ;
- tous documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur le budget de l'État pour les domaines dans lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire n'a pas été déléguée à un chef de service de l'État dans le département, concernant notamment les dépenses imputées sur les budgets suivants :

- ministère de l'économie et des finances,
- ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à l'exception des programmes 108, 176 et 216,
- Ministère de la Justice (titre V),

◆ tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,

en ce qui concerne les expulsions locatives :

- les titres de perception,
- les titres exécutoires ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Mme Marguerite MOINDROT, adjointe et M. Jean-Luc MILANI, directeur des ressources.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- ◆ Mme Marguerite MOINDROT, attachée principale, chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour :
 - les correspondances et documents courants et bordereaux
 - M. Jean-Luc BOILLIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des affaires locales et de l'intercommunalité, pour :
 - les correspondances courantes et bordereaux
 - Mme Francine LOINTIER, attachée, chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local, pour :
 - tous documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur les budgets de l'État, mentionnés à l'article 2,
 - les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État à l'exclusion des titres exécutoires,
 - tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,
 - les correspondances courantes et bordereaux.
 - Mme Jocelyne BOURLOTON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle programmation, adjointe à la chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local pour :
 - tous documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur les budgets de l'État, mentionnés à l'article 2,
 - les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État à l'exclusion des titres exécutoires,
 - les correspondances courantes et bordereaux.
 - Mme Emmanuelle PERONI, secrétaire administrative de classe normale, pour :
 - les bordereaux d'envoi.
 - Mme Aline CLÉMENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle finances locales, adjointe à la chef de bureau de la programmation, des finances et du développement local pour :
 - tous documents relatifs aux concours financiers de l'État aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les

associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,
- les correspondances courantes et bordereaux.

□ Mme Nathalie JOURNEAU secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour :

- tous documents relatifs aux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à la notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (états n°1253, n°1259 et n°1259 TEOM), ainsi que les rôles dressés pour le recouvrement des taxes ou cotisations par les associations foncières de remembrement ou par les associations syndicales autorisées,
- les bordereaux d'envoi

◆ Mme Dominique HUSSENET, attachée, chef du bureau de l'urbanisme et des expropriations pour :

- les correspondances courantes et bordereaux.

□ Mme Edmée PATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour :

- les bordereaux d'envoi.

Article 5 : Pour les marchés imputés sur les crédits de l'État dont le préfet de la Côte d'Or est ordonnateur, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, à :

– Mme Hélène GIRARDOT, directrice des collectivités locales,
– Mme Francine LOINTIER, chef du bureau de la programmation, des finances et du développement local,

pour toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et les cahiers des clauses administratives générales, à l'exception de la signature des marchés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice des collectivités locales et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 5 mai 2011

La Préfète
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 184/SG du 5 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard GINET directeur de la citoyenneté (DC).

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2011 portant nomination de M. Gérard GINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté, à compter du 2 mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 602/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte

d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 602/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, directrice de la citoyenneté, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GINET, directeur de la citoyenneté, en ce qui concerne :

- Les correspondances, demandes d'enquête, de renseignements et d'avis relatives aux affaires relevant de ses attributions.

BUREAU DES ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;

- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;

- les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;

- les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;

- la délivrance des cartes professionnelles ;

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets et carnets de circulation ;

- les arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas ainsi que les autorisations de retrait de fonds ;

- les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;

- les accusés de réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;

- les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe (désignation de la commune choisie) ;

- les habilitations d'entreprises de pompes funèbres ;

- les récépissés de déclaration de liquidations ;

- les arrêtés portant classement touristique et toutes décisions en matière de tourisme ;

- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite et grande remise ;

- les décisions de sanction disciplinaire des conducteurs de taxi ;

- les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief à l'exception des arrêtés préfectoraux,

- l'insertion d'annonces légales dans la presse pour les installations classées,

- l'instruction des dossiers de dons et legs aux associations, fondations, congrégation et établissements de santé visés par l'article 910 du code civil, de déclaration des fonds de dotation, des fondations d'entreprise, délivrance des accusés réceptions et récépissés concernant ces dossiers

- quête sur la voie publique, appréciation de la qualité d'assistance et bienfaisance, recherche scientifique ou culturelle et culturelle : instruction et avis

- suivi et contrôle des associations reconnues d'utilité publique, des diverses catégories de fondations, congrégations religieuses, fonds de dotation

- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST): convocations, diffusion des procès verbaux, notifications des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

BUREAU DES TITRES :

- l'instruction des demandes de passeports, CNI, la délivrance des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs; les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire
- la délivrance des certificats provisoires d'immatriculation, des certificats de gage et de non-gage, des reçus d'inscription et de radiation de gage et des cartes W garage ;
- la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
- la délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- les arrêtés d'agrément des centres psychotechniques du permis de conduire
- les arrêtés d'agrément des centres en vue d'organiser des stages de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul en lieu et place de : arrêtés de cessation de validité d'un permis de conduire pour défaut de points ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique des véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes ;
- les décisions d'agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique ;

SERVICE REGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION :

- Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus et obligations de quitter le territoire français ;
- Toutes décisions relatives à la gestion du BOP 303 (immigration et asile), à l'élaboration et au suivi des budgets et comptes administratifs des CADA ainsi que l'élaboration et le suivi des conventions ;
- Les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter au gestionnaire des CADA ;
- Les décisions prises dans le cadre du contrôle de la qualité de la prise en charge des demandeurs d'asile dans les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour "retraité",
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile,
 - autorisations provisoires de séjour,
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires,
 - titres d'identité républicains,
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France,
 - cartes professionnelles des étrangers,
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers,
 - bons de transport par SNCF pour les escortes d'étrangers éloignés,
- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de

remise d'office, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés portant maintien en rétention administrative, en cas d'absence de tout membre du corps préfectoral ;

- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français ;
- les notices de renseignements et récépissés de dépôt des dossiers de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française, les récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage, les attestations sur l'honneur de communauté de vie, les lettres de transmission du dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- les avis en matière d'acquisition ou de retrait de la nationalité française, ;
- Les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en oeuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés pour prolongation du maintien en rétention;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GINET, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Didier PERALDI, adjoint au directeur et à Mme Hélène GIRARDOT, directrice des collectivités locales.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à chacun en ce qui concerne leurs attributions à :

- Mme Jacqueline COLIN, attachée, chef du bureau des élections et réglementations,
- Mme Patricia NOIR, attachée, chef du service régional d'immigration et d'intégration,
- Mme Françoise EYMANN, attachée, chef du bureau des titres pour les correspondances, demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis; les domaines énumérés ci-dessous :

BUREAU DES ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS :

- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;
- les accusés réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets et carnets de circulation ;
- les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite et grande remise ;
- les décisions relatives aux inhumations hors délai légal ;
- l'insertion d'annonces légales dans la presse pour les installations classées;
- les récépissés pour les établissements soumis à déclaration au titre des installations classées
- Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST): convocations, diffusion des procès verbaux, notifications des extraits des procès verbaux ainsi que toutes correspondances courantes relatives au fonctionnement du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires

et technologiques (CODERST)

- l'instruction des dossiers de dons et et legs aux associations, fondations, congrégation et établissements de santé visés par l'article 910 du code civil, de déclaration des fonds de dotation, des fondations d'entreprise, délivrance des accusés réceptions et récépissés concernant ces dossiers
- quête sur la voie publique, appréciation de la qualité d'assistance et bienfaisance, recherche scientifique ou culturelle et culturelle : instruction et avis
- suivi et contrôle des associations reconnues d'utilité publique, des diverses catégories de fondations, congrégations religieuses, fonds de dotation
- toutes correspondances courantes concernant les domaines cités ci-dessus y compris les installations classées pour la protection de l'environnement, la conciliation des baux commerciaux, la recherche dans l'intérêt des familles et le domaine du tourisme.

et en l'absence du directeur :

- les installations classées pour la protection de l'environnement : tout acte administratif faisant grief à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
- les arrêtés portant autorisation de loterie et tombolas ainsi que les autorisations de retrait de fonds ;
- les habilitations d'entreprises funéraires ;
- les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe ;
- les arrêtés portant classement touristique et toutes décisions en matière de tourisme ;
- les décisions de sanctions disciplinaires des conducteurs de taxi.

BUREAU DES TITRES

- la délivrance des passeports, CNI, des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs, les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire
- la délivrance des certificats provisoires d'immatriculation, des certificats de gage et de non-gage, des reçus d'inscription et de radiation de gage et des cartes W garage ;
- la délivrance des permis de conduire des véhicules à moteur ;
- la délivrance des permis internationaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul en lieu et place de : arrêtés de cessation de validité d'un permis de conduire pour défaut de points ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique des véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes ;
- les décisions d'agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique ;

SERVICE REGIONAL D'IMMIGRATION ET D'INTEGRATION :

- Toutes décisions favorables relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France ;
- la délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour "retraité",
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile,

- autorisations provisoires de séjour,
- titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
- titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
- documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires,
- titres d'identité républicains,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France,
- cartes professionnelles des étrangers,
- visas de toute nature sur les passeports étrangers,
- bons de transport par SNCF pour les escortes d'étrangers éloignés,

- les refus de prolongation de visa ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français ;
- les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou réintégration de la nationalité française, les récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage, les attestations sur l'honneur de communauté de vie, les lettres de transmission du dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- les avis favorables en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage et par décret
- les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter au gestionnaire des CADA

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

1 – Bureau élections et réglementations :

➤ Mme Fabienne CENINI , adjointe au chef de bureau pour :

- toutes correspondances courantes n'emportant pas décision concernant les attributions du bureau élections réglementations mentionnées à l'article 4, lettres-typés, bordereaux d'envoi ;
- Secrétariat du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST): diffusions du procès-verbal, notifications des extraits du procès verbal ainsi que les correspondances courantes relatives au fonctionnement du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les bi-nationaux dans le cadre du service national ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;
- les accusés réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets et carnets de circulation ;
- les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;
- toutes correspondances courantes concernant la commission de conciliation des baux commerciaux, la législation funéraire ;
- l'instruction des dossiers de dons et et legs aux associations, fondations, congrégation et établissements de santé visés par l'article 910 du code civil, de déclaration des fonds de dotation, des fondations d'entreprise, délivrance des accusés

réceptions et récépissés concernant ces dossiers

- quête sur la voie publique, appréciation de la qualité d'assistance et bienfaisance, recherche scientifique ou culturelle et culturelle : instruction et avis

- suivi et contrôle des associations reconnues d'utilité publique, des diverses catégories de fondations, congrégations religieuses, et fonds de dotation

- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite et grande remise ;

➤ M. Pierre-Emmanuel DUBOIS, secrétaire administratif, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, bordereaux d'envoi dans les domaines du tourisme, du funéraire, des taxis, des baux commerciaux ;

- les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;

- les accusés réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;

- la délivrance des cartes professionnelles ;

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des livrets et carnets de circulation ;

- les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;

- les récépissés de déclaration de liquidation ;

- les récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidatures aux élections politiques

- les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite et grande remise ;

➤ Mme Marie Claude KEDIERS, secrétaire administratif, Mme Maryse GIACOMEL, secrétaire administratif et Mme Marie-Pierre AUBRY, adjoint administratif de 1ère classe :

- les bordereaux d'envoi et courriers de transmission dans le domaine des installations classées.

- Secrétariat du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST): diffusions du procès-verbal, notifications des extraits du procès verbal ainsi que les correspondances courantes relatives au fonctionnement du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

2 – Bureau des titres

➤ Mme Chantal VITALI, secrétaire administratif, pour :

➤ les bordereaux d'envoi ;

➤ la délivrance d'attestations de dépôt de permis de conduire ;

➤ les lettres de convocation des usagers aux visites médicales du permis de conduire ;

➤ les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

➤ les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;

➤ toutes correspondances n'emportant pas décision concernant la section des permis de conduire ;

➤ les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ; les arrêtés consécutifs aux visites médicales des conducteurs ainsi que les lettres relatives aux examens médicaux ;

➤ Mme Brigitte CAMP, secrétaire administratif, pour :

- les correspondances courantes concernant la délivrance des CNI, des passeports, les bordereaux d'envoi ;

- la délivrance des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs, les décisions relatives aux mesures d'opposition à sortie de territoire

➤ Mme Geneviève GORRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :

➤ les bordereaux d'envoi ;

➤ les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation ;

➤ les correspondances courantes concernant la réglementation des cartes grises.

➤ Mme Marie-Hélène BOISSEAU, adjoint administratif de 1ère classe, pour :

- les bordereaux d'envoi.

3 – Service régional d'immigration et d'intégration :

➤ Mlle Régine BOTTA, attachée, adjointe au chef du Service Régional de l'intégration et de l'immigration : pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 4 ci-dessus – rubrique « Étrangers et Naturalisations » ;

➤ M. Thierry BRULE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :

➤ les bordereaux d'envoi ;

➤ les correspondances courantes et les lettres-types ;

➤ les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;

➤ les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;

➤ les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;

➤ la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France et des titres d'identité républicains ;

➤ les demandes de casier judiciaire ;

➤ la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;

➤ les refus de prolongation de visa ;

➤ le renouvellement : des cartes de séjour temporaire, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un état membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des algériens, des cartes de séjour « retraité » ;

➤ M. Loïc PESSAUD, M. Fabrice COSTE, secrétaires administratifs et Mme Anne-Laure GAUDINET, adjoint administratif de 1ère classe, pour :

➤ les récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrées dans le cadre d'une demande d'asile ;

➤ les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;

➤ les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;

➤ les fiches d'information transmises à l'OFPPA.

➤ les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA

➤ Mme Ursula LESAIN, secrétaire administratif pour :

➤ les correspondances courantes liées à la gestion du BOP 303 et à l'hébergement des demandeurs d'asile ;

➤ les lettres d'information du demandeur d'asile et les invitations à se présenter en CADA

➤ Mme Isabelle CURIE, secrétaire administratif, pour :

➤ les bordereaux d'envoi et télécopies

➤ les accusés de réception des requêtes devant les

juridictions administratives ;

- les correspondances courantes et les demandes d'avis liées au contentieux et à la reconduite à la frontière.
- les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées.
- les correspondances courantes
- les demandes d'avis liés à la reconduite à la frontière
- les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées

➤ Mme Nadine BOYER secrétaire administratif, pour :

- les bordereaux d'envoi et télécopies ;
- les correspondances courantes et demandes d'avis liées à la reconduite à la frontière
- les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées.

➤ Mme Béatrice CORMIER, Mme Christelle JUREDIEU, Mme Delphine DANDELLOT, Mme Annick RENOT, adjoints administratifs de 1ère classe, Mme Céline JOUVENCEAUX et Mme Patricia LAUWERIER, secrétaires administratifs, pour :

- les récépissés de demande de renouvellement des titres de séjour et les renouvellements de récépissés dans le cadre d'une première demande de titre de séjour ainsi que les modifications et duplicatas ;
- les bordereaux d'envoi.

➤ Mme Pascale QUENOT, adjoint administratif de 2ème classe, Mme Sandrine SCHANEN, adjoint administratif de 1ère classe et M. Bernard VERRAES, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour :

- les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française ;
- les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française ;
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage), les imprimés de déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage
- les demandes d'enquêtes ;
- les convocations dans le cadre d'une demande de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité française ;
- les correspondances courantes et les demandes d'avis liées aux dossiers de naturalisation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GINET, de l'un des chefs de service, la délégation conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par l'adjoint au directeur ou un des autres chefs de bureau ou de service de la direction présents.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur de la citoyenneté et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 5 mai 2011

La Préfète
signé Anne BOQUET

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

Arrêté du 3 mai 2011 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2010-6446 du 1^{er} décembre 2010 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

Article 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

Direction DIR CE

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines

M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication

Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité

M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Cédric CHATENOU, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation

M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projets

SREX de Lyon

M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
 M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas
 M. Dominique ROZIER, TSP, chef du PC Hyrondelle (42)
 M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon
 M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
 M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
 M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Étienne
 M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

- Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence

 M. Franck THOLLET, TSE, chef de la cellule gestion de la route par intérim

SREX de Moulins

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
 M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée
 M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
 M. Patrice RICARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
 M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du district de Moulins par intérim à c/ du 26/04/2011
 M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
 M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
 M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
 Mme Liliane BAY, TSC, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
 M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de Pôle administratif et de gestion
 M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site
 M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets
 M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
 M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
 M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études
 M. Aimé NICOLIER, ITPE, chef de projets
 M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
 M. Pascal DESMAISONS, TSC, chef de la cellule assainissement

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
 Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
 Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
 M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
 M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
 M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
 M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
 M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC (chef de subdivision), chef de projets
 M. Julien CABUT, ITPE, chef de projets
 M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
 M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
 Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels
 M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
 M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
 Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
 M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
 M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
 M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
 M. David FAVRE, ITPE, chef de projets

M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
 M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
 M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé

Se reporter à la convention de mutualisation.

Article 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 3 mai 2011.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
 Signé Denis HIRSCH

**DIRECTION RÉGIONALE DES
 FINANCES PUBLIQUES DE LA
 BOURGOGNE ET DU DÉPARTEMENT
 DE LA CÔTE D'OR**

**Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à
 Mmes Nadège BOISSEL et Martine DEMAURE**

Le comptable du service des impôts des entreprises de Dijon Sud;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à M. Bernard POPULUS;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises dont les noms suivent :

- Mme Nadège BOISSEL, inspecteur;
- Mme Martine DEMAURE, inspectrice.

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Dijon Sud.

signé Bernard POPULUS

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à M. Willy MOKHTARI

Le comptable du service des impôts des entreprises de Semur en Auxois;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à M, Marc PONZIO;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Semur en Auxois dont les noms suivent :

→ Monsieur Willy MOKHTARI

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Semur en Auxois,

signé Marc PONZIO

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mmes Michèle DAMIS et Laurence ZANI

Le comptable du service des impôts des entreprises de Dijon Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Sylvie RUDNIAK;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril

2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Dijon Nord :

→ Mme Michèle DAMIS
→ Mme Laurence ZANI

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Dijon Nord;

signé Sylvie RUDNIAK

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mme Marie Christine MICHOT, Mlle Isabelle POTINET, M. Christian CARRE, M. Michel CAUSSIN, M. Nicolas DAUBIGNEY, M. Gregory VION.

Le comptable du service des impôts des entreprises de Beaune;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à M. Thierry CHAMBRE;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Beaune dont les noms suivent :

→ Mme Marie Christine MICHOT,
→ Mlle Isabelle POTINET,
→ M. Christian CARRE,
→ M. Michel CAUSSIN,
→ M. Nicolas DAUBIGNEY,
→ M. Gregory VION.

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des

impôts des entreprises,

signé Thierry CHAMBRE

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mme Claire BORAME, Isabelle CUREAU et Françoise METROT

Le comptable du service des impôts des entreprises de Dijon Sud :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à M, Bernard POPULUS;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises dont les noms suivent :

- Mme Claire BORAME, contrôleur principal ;
- Mme Isabelle CUREAU, contrôleur principal ;
- Mme Françoise METROT, contrôleur de 1^{ère} classe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Dijon Sud,

signé Bernard POPULUS

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique BERTHOUX, Madame Maryline PACCHIANA

Le comptable du service des impôts des entreprises de Montbard;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Claudette BILLARD;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Montbard dont les noms suivent :

- Monsieur Dominique BERTHOUX,
- Madame Maryline PACCHIANA

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Montbard,

signé Claudette BILLARD

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Madame Christine MARICHAL, Madame Annie LARDON, Monsieur Jean Marc ALEXANDRE, Monsieur Philippe PICARD

Le comptable du service des impôts des entreprises de Semur en Auxois;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à M. Marc PONZIO;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Semur en Auxois dont les noms suivent :

- Madame Christine MARICHAL
- Madame Annie LARDON
- Monsieur Jean Marc ALEXANDRE
- Monsieur Philippe PICARD

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Semur-en-Auxois,

signé Marc PONZIO

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de Dijon Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Sylvie RUDNIAK;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Dijon Nord dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Melle Anne Cécile GRENIER | - Mme Sylvia GUIGUE |
| - Mme Monique THEUREL | - Mme Tatiana ATHONADY |
| - Melle Agnès PARROT | - Mme Catherine JAVELLE |
| - Melle Sylvie DUCOU | - M. Bruno NOIROT |
| - M. Rodolphe LEVERT | - Melle Maud POURCELOT |
| - Melle Elisabeth PIEPRZNY | - Mme Isabelle GARCIN |
| - Mme Françoise ROBIN | - M. Bruno VINCENOT |
| - Mme Catherine LAY | - M. Philippe VANHELLE |

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Dijon Nord;

signé Sylvie RUDNIAK

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mme Marie-José NOURY et M. Dominique CHOUARDOT

Le comptable du service des impôts des entreprises Chatillon-sur-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du

décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Agnes THIERRY;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Chatillon-sur-Seine dont les noms suivent :

- Madame NOURY Marie José ;
- Monsieur CHOUARDOT Dominique.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Chatillon-sur-Seine,

signé Agnès THIERRY

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à Mme Françoise PALLAVIDINO

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Côte-d'Or,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Paul MEUNIER;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble

des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au pôle de recouvrement spécialisé de la Côte-d'Or dont les noms suivent :

→ MME PALLAVIDINO Françoise;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de la Côte-d'Or.

signé Jean-Paul MEUNIER

Arrêté du 22 avril 2011 portant subdélégation de signature à M Alain GARROT, Mme Brigitte GOUTTERMANN, Mme Danielle HIMBERT, Mme Christiane DURIEZ

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Côte-d'Or,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant délégation de signature à M, Jean-Paul MEUNIER;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au pôle de recouvrement spécialisé de la Côte-d'Or dont les noms suivent :

→ M Alain GARROT
→ MME Brigitte GOUTTERMANN
→ MME Danielle HIMBERT
→ MME Christiane DURIEZ

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé de la Côte-d'Or,

signé Jean-Paul MEUNIER

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Arrêté du 11 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Lydia CUROT

Le greffier en chef du Tribunal administratif de Dijon,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R 226-1, R. 226-5, R. 226-6, 1^{er} alinéa, R. 413-5, R. 413-6, R. 751-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2011 par lequel le Président par intérim du Tribunal administratif de Dijon a nommé Mme Nadine DROIN en tant que greffier en chef adjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En l'absence de M. Philippe VOYE, greffier en chef, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DROIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, greffière en chef adjoint, pour signer tous actes, documents et courriers afférents à la gestion administrative et financière du Tribunal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Greffier en Chef
signé Philippe VOYE

Arrêté du 13 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Nadine DROIN

Le greffier en chef du Tribunal administratif de Dijon,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R 226-1, R. 226-5, R. 226-6, 1^{er} alinéa, R. 413-5, R. 413-6, R. 751-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2011 par lequel le Président par intérim du Tribunal administratif de Dijon a nommé Mme Nadine DROIN en tant que greffier en chef adjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En l'absence de M. Philippe VOYE, greffier en chef, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DROIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, greffière en chef adjoint, pour signer tous actes, documents et courriers afférents à la gestion administrative et financière du Tribunal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le greffier en chef du Tribunal administratif de Dijon,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R 226-1, R. 226-5, R. 226-6, 1^{er} alinéa, R. 413-5, R. 413-6, R. 751-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2011 par lequel le Président par intérim du Tribunal administratif de Dijon a nommé Mme Nadine DROIN en tant que greffier en chef adjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En l'absence de M. Philippe VOYE, greffier en chef, délégation de signature est donnée à Mme Nadine DROIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, greffière en chef adjoint, pour signer tous actes, documents et courriers afférents à la gestion administrative et financière du Tribunal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Greffier en Chef
signé Philippe VOYE

R.A.A. 2011 déjà parus

| | | | |
|--------------|---------------------|---------------|--------------------|
| N° 1 Spécial | du 3 janvier 2011 | N° 8 | du 28 février 2011 |
| N° 2 Spécial | du 10 janvier 2011 | N° 9 Spécial | du 8 mars 2011 |
| N° 3 Spécial | du 12 janvier 2011 | N° 10 Spécial | du 16 mars 2011 |
| N° 4 Spécial | du 24 janvier 2011 | N° 11 | du 31 mars 2011 |
| N° 5 | du 31 janvier 2011 | N° 12 Spécial | du 7 avril 2011 |
| N° 6 Spécial | du 1er février 2011 | N° 13 Spécial | du 18 avril 2011 |
| N° 7 Spécial | du 16 février 2011 | N° 14 | du 29 avril 2011 |

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne
Préfète du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 2ème trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE